

DROITS SYNDICAUX

Stages et Réunions d'informations syndicales (RIS) du SNUipp-FSU 62 (dates et lieux à confirmer) :

1er avril	Stage « SEGPA » à Raismes
30 avril	RIS à Vitry-en-Artois
30 avril	RIS à St-Etienne-au-Mont
4 mai	RIS à Grenay
21 mai	RIS à Beuvry
1er juin	RIS à Calais
A confirmer	Stage « retraités » à Arras
A confirmer	RIS à Béthune et Boulogne Spécial CUI-CAE / AESH

Calendrier complet et modèles de courrier en téléchargement sur : 62.snuipp.fr

A SAVOIR !

Les réunions pédagogiques prioritaires ou obligatoires n'existent pas ! Pour toute demande d'autorisation de participation à une réunion d'informations syndicales (RIS), il faut adresser un **courrier à l'IEN (et pour les CUI et AESH l'adresser à l'IA)** en respectant le délai de **48h avant la réunion.**

Pour un stage, le délai est d'un mois avant le stage. L'administration ne peut refuser cette participation que par courrier écrit envoyé au moins 15 jours avant le stage.

Nous contacter en cas de refus.

Rappel

Les congés pour participer à des **stages syndicaux** peuvent être accordés à raison de 12 jours par an (plein traitement), aux conditions suivantes :

- l'organisme encadrant le stage doit être agréé (le centre de formation de la F.S.U. pour les stages SNUipp ou F.S.U.) ;
- la demande doit être formulée un mois à l'avance (joindre la convocation) ;
- une attestation de présence sera transmise à l'administration à l'issue du stage.

L'Administration peut accorder ou refuser l'autorisation d'absence, mais ce refus doit **obligatoirement être fait par écrit et reçu au moins 15 jours avant le stage !**

Donc ne renonçons pas à nos droits sous la pression des IEN ! C'est le problème et la responsabilité des IEN de remplacer et c'est à eux de demander la répartition des élèves, et non aux collègues ou directeurs et directrices qui n'ont pas à donner leur accord ! Ce n'est pas non plus aux collègues de choisir qui participera ou non aux stages, c'est à l'administration de prendre ses responsabilités !

Pourquoi se syndiquer ?

- S'informer, débattre, décider !
- Se rassembler pour mieux agir !
- Agir pour améliorer les conditions de carrière et de travail !
- Exiger l'école de la réussite de tous, imposer des choix solidaires pour les droits sociaux !
- Construire les mobilisations dans la profession et au-delà !

Se syndiquer, c'est peser sur tous les choix plutôt que les subir !

<https://adherer.snuipp.fr/62>



SE SYNDIQUER ?



UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.

SNUipp-FSU 62 - 16 rue A. Briand 62000 ARRAS - Tél./fax : 03.21.51.72.26



EXTRÊME DROITE
ATTENTION POISON

Fenêtres sur cours Pas-de-Calais journal du SNUipp-FSU bimestriel prix 0,5€. Directeur de la publication : Dominique Dauchot Rédaction : Sabrina Bamouhami, Arnaud Delplanque, Déborah Lassalle, Laurence Pontzele, Alexandra Regniez-Dehouck, David Scarpa, Maxime Vasseur. CPPAP 0415S07249 - ISSN 1165 - 6417 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 62. Conformément à la loi du 08.01.78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 62 Maison des sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras. IPNS

Rejoignez le
SNUipp-FSU Pas-de-Calais
sur Facebook



SNUipp-FSU

Fédération Syndicale Unitaire

Retrouvez toutes nos infos sur internet (62.snuipp.fr) et sur Facebook

Fenêtres sur cours Pas de Calais n° 174 - page 12



Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat de la profession

SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras

tél/fax : 03 21 51 72 26



Date de dépôt :
le 17/03/16

[Edito]

Mars 2016 : l'heure est aux mobilisations !

Le printemps 2016 sera celui des luttes pour les salarié-es, pour les retraité-es et pour la jeunesse.

Le 9 mars, pour concrétiser une pétition qui a recueilli un nombre de signatures sans précédent, des centaines de milliers de personnes sont descendues dans la rue pour crier leur opposition au projet de loi Travail.

Une fois de plus le gouvernement s'acharne sur les salarié-es et n'agit que dans l'intérêt de quelques uns, notamment le MEDEF. Ce projet de loi de réforme du Code du travail constitue une régression sociale que nous n'accepterons pas. Il remet en cause les garanties collectives des salarié-es, facilite les licenciements et plafonne les indemnités prud'homales. Et ne nous faisons pas d'illusion, si cette loi passe, le statut des fonctionnaires sera à son tour attaqué. La loi El Khomri, non merci !!

Le 10 mars, c'est aux côtés des retraité-es que le SNUipp et la FSU se battaient pour une revalorisation des pensions et la défense des pensions de réversion, alors que le pouvoir d'achat est en baisse.

Dans la Fonction Publique, la FSU a rappelé son exigence de mettre fin au gel du point d'indice qui doit être revalorisé significativement pour stopper la baisse constante du pouvoir d'achat depuis l'an 2000 et obtenir un rattrapage sur les salaires. Lors du rendez-vous salarial prévu le 17 mars, si des mesures sont proposées, elles ne seront pas à la hauteur de nos attentes. C'est pourquoi la FSU appelle d'ores et déjà à la grève et à la mobilisation le 22 mars.

Enfin, après la réussite de cette première journée du 9 mars, unissons-nous le 31 mars, tous ensemble, pour le retrait du projet de loi sur la réforme du Code du travail, et pour défendre nos conditions de travail et nos emplois. D'autres choix sont possibles, c'est tous ensemble qu'on pourra les imposer.

Dominique Dauchot
Secrétaire Départementale

page 1

► Edito

page 2

► Carte scolaire

page 3

► CUI-CAE / AESH

page 4

► Maternelle

page 5

► SEGPA

pages 6 et 7

► Mouvement

page 8

► Adhésion

page 9

► Mobilisations

pages 10 à 12

► Droits syndicaux

Encart

► CHSCT

Mars 2016 N° 174- journal du SNUipp62 - CPPAP 0420S07249 - ISSN 1165-6417



POUR MON MÉTIER,
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE

...Snuipp-FSU 62...courriel snu62@snuipp.fr...site 62.snuipp.fr...

CARTE SCOLAIRE



Compte-rendu du Comité Technique Carte Scolaire 1er degré du 05/02/16

Quelques moyens, certes...

Ce sont 89 postes en plus pour notre département pour la rentrée 2016 qui seront attribués :

- pour le développement du « plus de maîtres que de classes » : 60 postes,
- quelques créations dans l'ASH (en IME, en ULIS, 3 psychologues scolaires sur les circonscriptions ASH),
- la création de 10 postes de brigades de formation continue
- 3 postes de CPC ASH.



... mais des moyens nettement insuffisants !

Pour le SNUipp-FSU 62 :

- les élèves de moins de 3 ans ne sont toujours pas comptabilisés partout (mais seulement en éducation prioritaire),
- les RASED sont loin d'être complètement rétablis,
- aucune création de poste d'enseignant référent à la rentrée prochaine alors que la charge de travail s'accroît
- quasiment aucun moyen pour le remplacement,
- quasiment aucun moyen pour la formation,
- les directions de petites écoles sont particulièrement mises à mal (pas d'aide administrative, peu ou pas de décharge...),
- la ruralité n'est pas prise en compte comme il se doit,
- le dispositif « plus de maîtres que de classes » reste limité à l'éducation prioritaire (excluant ainsi de nombreuses écoles),
- et au final plus de fermetures que d'ouvertures : 76 fermetures et 50 ouvertures

La maternelle (46 fermetures sur 76) et le littoral sont particulièrement touchés (la moitié des fermetures du département !)

Lors du vote, à l'issue du CTSD, le SNUipp-FSU s'est abstenu, actant qu'il y a certes des avancées par rapport aux années précédentes, mais on est bien loin du compte !

Le SNUipp-FSU 62 est intervenu sur toutes les situations que vous nous aviez remontées.

Certaines situations seront revues au groupe de travail de juin. Cependant, l'IA a précisé qu'aucune décision ne serait prise à ce moment-là.

Les dernières décisions seront prises par l'IA au CTSD du 2 septembre 2016 après un comptage des élèves effectivement inscrits et présents le jour de la rentrée.

Le SNUipp-FSU 62 est de nouveau intervenu cette année au CDEN et en CTSD pour exprimer les difficultés rencontrées par les écoles qui doivent indiquer des prévisions d'effectifs alors même que les inscriptions des élèves ne sont pas terminées (chiffres de décembre bien souvent). D'autant que ces difficultés, combinées à un manque de moyens (en postes) conduisent à une gestion à flux tendu et à des situations particulièrement insupportables pour les enseignants et dans les écoles.

Retrouvez les informations complètes de la carte scolaire sur notre site :

<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1327>

DROITS SYNDICAUX

En congrès au Mans,

la FSU soutient les 8 syndicalistes de Goodyear !



En congrès national au Mans du 1er au 5 février, la FSU a voté à l'unanimité dès l'ouverture des travaux une motion de soutien aux salariés de Goodyear.

Le tribunal correctionnel d'Amiens, sur réquisition du parquet, et alors que les plaintes avaient été retirées, a condamné huit anciens salariés de l'usine Goodyear à vingt-quatre mois de prison, dont neuf fermes, avec cinq années de mise à l'épreuve, pour « séquestration ».alors même que les cadres « séquestrés » avaient retiré leur plainte.

Cette condamnation des 8 syndicalistes de Goodyear est indigne et inacceptable !

C'est la première fois depuis 50 ans que des syndicalistes sont condamnés à de la prison alors qu'ils empêchent la fermeture de leur usine pour sauver les emplois.

En même temps qu'ils préparent la suppression de plus 1000 articles du Code du travail, Hollande, Valls et Macron ont décidé de déclencher une répression sans précédent des syndicalistes qui luttent dans les entreprises.

La FSU dénonce cette volonté de criminaliser l'action syndicale.

Elle n'accepte pas que l'on assimile la défense de l'intérêt des salariés à un délit.

A l'inverse de cela, il faut entendre la détresse sociale et y apporter des réponses.

La FSU exige l'arrêt des poursuites contre les 8 de GOODYEAR.

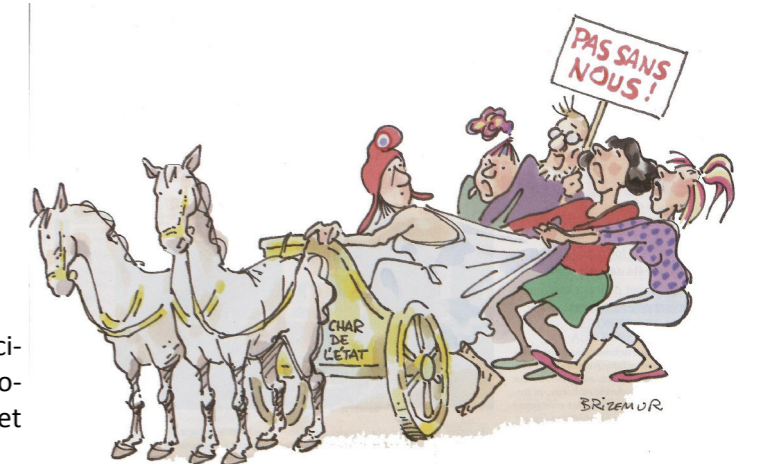
La FSU soutient ces huit militants, appelle à signer la pétition « l'appel des goodyear » et à participer à toutes les initiatives demandant la révision de ce jugement.

Consultez notre site : <http://62.snuipp.fr/spip.php?article1318>

Le SNUipp-FSU 62 organise son congrès départemental

les jeudi 12 et vendredi 13 mai 2016
à l'ESPE d'Arras

Tous les syndiqués du SNUipp-FSU sont invités à participer au congrès départemental. Le congrès est un moment important dans la vie syndicale ; venez débattre et construire les orientations du SNUipp-FSU.



Pour participer, contactez le SNUipp-FSU (par tél ou mail) ou consultez notre site : 62.snuipp.fr

AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!



Agir, être conseillé et défendu
avec le SNUipp-FSU
1er syndicat d'enseignants du 1er degré



MOUVEMENT

Les règles du mouvement intra sont départementales.

La participation au mouvement aura lieu du 17 mars à 10h00 au 31 mars 2016 à 23h59



Retrouvez toutes les informations sur le mouvement dans notre dossier e-mouvement sur notre site.

Le SNUipp-FSU 62 a participé à deux groupes de travail départementaux (4 décembre 2015 et 6 janvier 2016) afin de porter les revendications d'un mouvement départemental transparent et équitable pour les PE et instituteurs du Pas de Calais.

Une CAPD s'est tenue le 27 janvier 2016 pour validation des règles du mouvement 2016 :

le SNUipp-FSU 62 a voté contre ces règles. (FO a voté contre, SE-UNSA a voté pour)

Le SNUipp-FSU 62 se positionne :

- contre les postes à profil :

ces postes sont attribués hors barème après entretien avec un jury dit « souverain » : ce n'est ni transparent, ni équitable car le classement se fait sur le seul choix du jury et n'est pas vérifiable par les délégués du personnel.

- contre l'extension des vœux :

pour le SNUipp-FSU 62 : un poste qui n'a pas été demandé ne peut être attribué à titre définitif à un collègue or c'est pourtant possible avec l'extension de vœux

- pour une nouvelle saisie au 2nd temps du mouvement avec des critères clairs et la publication des postes restés vacants : ce serait bien plus transparent et plus équitable pour tous les collègues.

Le SNUipp-FSU est intervenu sur bien d'autres points :

- suppression du profilage des postes d'adjoint en REP et REP+ :

Le SNUipp-FSU 62 était longuement intervenu l'an dernier pour obtenir la suppression du profilage de ces postes (et des autres...!!!) et nous avons pointé les nombreux dysfonctionnements subis par les collègues. Cetté année, nous sommes à nouveau intervenus à ce sujet. L'IA a abondé dans notre sens en supprimant le profilage de ces postes.

- majoration pour éloignement :

Pour le SNUipp-FSU 62, les collègues devraient pouvoir conserver les points d'éloignement jusqu'à ce qu'ils obtiennent un poste à titre définitif, hors procédure d'extension des vœux.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU 62 a souligné la situation précaire des collègues, notamment sur la côte, qui subissent cet éloignement plusieurs années de suite.

Certains sont à moins de 80 km mais tout de même éloignés. D'autres sont éloignés pendant plusieurs années mais n'obtiennent pas les 3 points à cause d'une interruption d'une année dans l'éloignement.

- temps partiel :

Pour le SNUipp-FSU 62, tous les collègues qui le demandent doivent pouvoir bénéficier du temps partiel y compris les remplaçants (ZIL) ou les directeurs-directrices. Il ne doit pas y avoir de discrimination

- Titulaires départementaux :

Les règles permettaient à l'administration de placer un titulaire départemental **en dehors de son bassin :**

L'an dernier, le SNUipp-FSU 62 était intervenu pour proposer la **suppression de la notion de bassin limitrophe** car il y avait risque d'éloigner encore davantage certains collègues, qui, d'ailleurs pour la plupart avaient ce poste à titre définitif sans l'avoir demandé dans le cadre de la procédure d'extension de vœux.

Cette année l'IA a accepté de revenir sur la notion de bassin limitrophe et les titulaires départementaux seront « affectés à l'année prioritairement dans le bassin de la circonscription de rattachement »

Le SNUipp-FSU 62 sera, cette année encore, très vigilant à l'affectation des titulaires départementaux d'autant que l'IA nous a annoncé une augmentation du nombre de ces postes.



Liste d'aptitude direction d'école

88 demandes ont été faites cette année. 72 entretiens (16 personnes assurant l'intérim cette année, étaient dispensées de l'entretien). Le SNUipp-FSU 62 a déploré que 25% des candidats aient été écartés de la liste d'aptitude à la direction d'école.

Contactez le SNUipp-FSU 62 pour toute information complémentaire.



SNUipp-FSU 62
16 rue A. Briand
Maison des sociétés bureau 43
62000 ARRAS

Tél/Fax : 03 21 51 72 26
mail : snu62@snuipp.fr
site : http://62.snuipp.fr

Vos coordonnées

Nom:

Prénom :

Nom de jeune fille:

Adresse personnelle:

Code Postal :

Ville :

Mail :@.....

Téléphone :

Portable :

Etes- vous syndiqué(e) au SNUipp cette année scolaire?

oui non

(si vous n'êtes pas syndiqué(e), n'oubliez pas de joindre à ce courrier une enveloppe timbrée à vos coordonnées)

Votre situation en 2015- 2016

Ancienneté générale de service

au 31 décembre 2015:a.....m.....j

Intitulé du poste occupé en 2015- 2016:

A titre définitif provisoire

Autre : (précisez)

Subissez- vous une mesure de carte scolaire ?

oui non

Si oui, en quelle position avez- vous saisi

Attention ! Pensez à nous joindre la photocopie de votre demande de vœux.

MOUVEMENT 2016

Fiche de contrôle syndical

à retourner au SNUipp- FSU 62

16, rue Aristide Briand, 62 000 ARRAS

Encore plus rapide : remplissez votre fiche sur notre site (dossier e-mouvement)

Priorités éventuelles

Si vous êtes chargé(e) de direction :

Depuis combien de temps occupez- vous le même poste de direction à titre définitif, y compris l'année en cours ?

Enseignez- vous en en zone violence et Education prioritaire depuis 5 années consécutives, au 1er septembre 2016?

Si vous êtes titré(e) en ASH :

Occupez- vous le même poste depuis 3 ans, y compris l'année en cours ?

Si vous n'êtes pas titré(e) en ASH :

Depuis quand occupez- vous un poste en ASH en exercice continu ?

...../...../.....
(si support fractionné, quotité:.....)

Cochez la case correspondante si vous êtes concerné(e) par une des situations suivantes :

handicap de l'agent, de son conjoint ou de son enfant
 réintégration avec un congé longue durée (CLD)
 réintégration après une disponibilité d'office

Si vous avez fait valoir le formulaire 1 avant le 26 février 2016

Situation médicale ne relevant pas du handicap
 Situation sociale particulière
 Rapprochement de conjoint. (Si oui, voir point suivant)
 Enfant(s) né(s) ou à naître reconnu(s) par les deux parents
 Eloignement (nomination à plus de 80

cadre réservé au SNUipp- FSU 62

AGSa.....m
bonification 20 pts
CS ?
position voeu maintien

5 pts direction

5 pts EP/ violence

5 pts ASH titré

ASH non titré
1pt x (3 pts max)

40 pts RQTH

+ 30 pts (hand)

30 pts CLD/ dispo

(réintégration 1/9/15)
20 pts dét. CPtal

(sur 1er voeu)

5 pts

5pts

2 pts

+
3 pts

1 pt

MATERNELLE

Notre stage maternelle s'est déroulé à Arras le 29 janvier dernier.

Le stage maternelle que nous avons organisé à Arras le 29 janvier dernier, a laissé une très bonne impression aux personnes présentes. Après une présentation du SNUipp 62 et du programme de la journée, nos intervenants ont brillamment animé la journée ! Jérôme Falicon, secrétaire du SNUipp national, est revenu sur les étapes d'élaboration des nouveaux programmes en maternelle : de la consultation à la réécriture, qui intègre les remarques et ajustements faits par l'ensemble de la profession ainsi que par le SNUipp. « Ces programmes sont plus équilibrés, plus lisibles et redonnent de la sérénité à l'école maternelle. »

Pourquoi le SNUipp s'intéresse-t-il aux nouveaux programmes ?

Réponse de Jérôme Falicon : « Le SNUipp, contrairement aux syndicats d'accompagnement, est un syndicat contestataire, il lutte pour la défense des personnels et pour la transformation sociale. Et comme l'école est le moyen de transformer la société, le SNUipp est donc proche de la recherche, pour la réussite des élèves ! »

Mais comment le SNUipp soutient-il la recherche ?

Nous le voyons à travers la diffusion des vidéos de V. Bouysse et de M. Brigaudiot (lors notamment des Universités d'automne du SNUipp), où des pistes de réflexions sur les programmes sont données. Mais comme elles, J. Falicon « déplore le manque de temps et de réelle formation des enseignants pour permettre une lecture plus approfondie et un travail permettant de les mettre vraiment en pratique ! »

La sérénité redonnée à la maternelle est aussi l'idée défendue par Sylvie Chevillard, chercheuse au groupe ESCOL, membre du GFEN (Groupe Français d'Education Nouvelle) : « Cela montre qu'en maternelle on fait des choses, tout en faisant attention aux besoins des enfants. »

Comment articuler le parler, le jouer et l'apprendre à l'école maternelle ?

« En proposant des situations de jeux, où l'agir sera la base du langage, et ne pourra se comprendre et devenir apprentissage qu'en interaction avec lui ! Ce sont les situations vécues avec le langage qui permettent aux enfants d'apprendre, de réfléchir et de progresser. »

Elle nous met en garde (avec de nombreux exemples) sur nos choix pédagogiques « qui doivent être bien pensés et réfléchis, en faisant attention aux stades de développement, aux connaissances préalables des enfants et à leur culture. Car tous les enfants sont influencés par leur milieu, il faut alors leur donner une culture commune (par des histoires, comptines,...) pour qu'ils aient les mêmes codes et références, et les aider ainsi à devenir des élèves. »

Comment aider des enfants à devenir des élèves ?

« En « apprenant l'école » ! C'est-à-dire en les aidant, à travers les jeux, la vie de classe, à construire des valeurs, des normes de dire, de faire, d'utilisation d'objets ou d'espaces, bref des normes qui sont différentes à l'école de celles à la maison. » S'ensuit des exemples de situations de jeux qui, par leur progressivité et par le langage qui les accompagne, évoluent

et font évoluer tous les enfants.

Quelles sont les avancées de ces nouveaux programmes ?

Sylvie Chevillard est enthousiaste : « Ici il y a un paragraphe sur le jeu ! Et contrairement à ceux de 2008 où l'on pilotait les apprentissages par l'évaluation, ici il est question de bienveillance et comme on ne peut pas lier la bienveillance et les apprentissages avec les contraintes des évaluations, celles-ci sont remises à leur juste valeur. »

« C'est une très bonne chose de n'évaluer qu'en fin de cycle, car les enfants ont besoin de temps pour évoluer. De toutes façons, on ne peut pas travailler efficacement avec les élèves si on évalue sans cesse et en même temps : essayez de vous regarder faire du vélo, et vous comprendrez ! » ajoute-t-elle ironiquement.

Mais attention au cahier de réussite : « Il ne doit pas servir de « livret scolaire bis ! Il doit permettre à l'enfant de se rendre compte qu'il progresse et grandit, donc pas de listes de compétences intermédiaires et interminables, ce qui rendrait le cahier inutilisable ! »

Après de nombreux échanges, de débats sur le manque d'informations sur les livrets et cahiers de réussite, sur le manque de temps et de formation qui ne nous permettent pas d'étudier le fond des programmes, ... le stage s'est clôturé avec des collègues ravi(e)s et la conclusion de Sylvie Chevillard : « Si vos élèves viennent avec plaisir à l'école et y progressent, et bien vous pouvez vous dire que ce que vous faites est du bon travail ! »

Mobilisations passées et à venir de ce mois de mars 2016...

MOBILISATIONS

Plus rien ne va !

ni pour la jeunesse, ni pour les salarié-es, ni pour les retraité-es !

Mobilisons-nous ensemble !



RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL

9 mars 2016

Contre la loi Travail

Le 9 MARS on contre-ATTAQUE RASSEMBLEMENT !

Rassemblements et manifestations

Calais, 9h30 sous-préfecture Valenciennes, 10h, Place d'armes
Boulogne : 9h30 Quai Gambetta Dunkerque : 15h, place J.Bart
Arras, 10h, Place de la Gare Lille, 13h, Place de la République ...



10 mars 2016

Appel pour les retraités

Rassemblement et manifestation à Arras

ASSEZ!

ON NOUS RETRAITE COMME DE LA MERDE!



12 mars 2016

Contre l'état d'urgence

Rassemblement et manifestation à Lille



22 mars 2016

Augmentez nos salaires !

Grève rassemblement et manifestation

MY T'SHIRT IS RICH!

NO! "MY TEACHER" IS RICH!



ALORS MAINTENANT TU VAS ECOUTER LA MAITRESSE!



31 mars 2016

Emploi, salaires, Code du Travail

Grève, rassemblement et manifestation



En grève et dans la rue!



Votre cotisation en €	Coût réel Après déduction d'impôts en €
-----------------------	---

Bulletin d'adhésion 2015/2016

Se syndiquer, c'est contribuer :
 - à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
 - au développement du service public d'Éducation.
 au maintien de l'unité de la profession grâce à un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique,
 dans la **Fédération Syndicale Unitaire.**

Retraités		
Pension inférieure à 1500 €	110	37,40
Pension inférieure à 2000 €	138	46,80
Pension supérieure à 2000 €	158	53,70

STAGIAIRE		
1ère année Master	45	15,30
2ème année Master	45	15,30
Disponibilité	45	15,30
Congé parental	45	15,30
AVS/EVS	45	27,20

Temps partiel : Appliquez la formule :
 [(cotisation temps plein - 78 €) x quotité] + 78 €

Crédit d'impôts

En 2017, vous pourrez déduire **66 %** de la cotisation syndicale de votre impôt sur le revenu de 2016. Si vous n'êtes pas imposable, ce montant vous sera remboursé par l'administration fiscale.

NOM.....
 NOM de jeune fille.....
 Prénom.....
 Date de naissance.....Sexe : M F
 Adresse.....
 Code Postal.....Ville.....
 E-mail.....Tél.....
 Établissement scolaire de rattachement :.....
 Adresse.....
 Code Postal.....Ville.....

Catégorie professionnelle :
 instit. Adjoint spé. PE PE HC Directeur
 PEGC PEGC HC PEGC CE ZIL TRS
 EMF/CPC/CPAIEN Retraité Congé formation
 Disponibilité CLD/CLM Autre

Echelon.....
 Travaillez vous à temps partiel ? non oui quotité%
 Nomination: à titre déf. à titre pro. Montant de la cotisation.....€uros
 par chèque (à l'ordre du SNUipp Pas de Calais)
 par prélèvement 8 fois (avant le 30/11/2015)
 par prélèvement 4 fois (avant le 30/04/2016) } remplir l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB

Je me syndique à la section Pas de Calais du
Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC.
 Je demande au SNUipp Pas de Calais de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06-01-78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Pas de Calais.
 Le..... Signature.....

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur Vos Nom Prénom(*) : Votre Adresse (*) : Code postal (*) : Ville (*) : Pays (*) :	Identifiant Créancier SEPA : FR 54 ZZZ 406244 Nom : SNU IPP 62 Adresse : 16 rue Aristide Briand Code postal : 62000 Ville : ARRAS Pays : FRANCE
---	--

IBAN (*) :
 BIC (*) :
 Le (*) : A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

MATERNELLE

Évaluation en maternelle : c'est pour la rentrée 2016



Du nouveau pour l'évaluation des acquis scolaires des élèves mais pas de précipitation pour autant !

Le décret visant à faire évoluer les modalités d'évaluation en maternelle (bilan des acquis et carnet de suivi) a été publié. Mais c'est bien à la rentrée 2016 que ces nouveaux outils devront être mis en place et non pas maintenant.

Le SNUipp-FSU s'est d'ailleurs adressé au ministère afin qu'il clarifie la situation auprès des inspections et rappelle que les exigences d'utiliser les carnets de suivi avant septembre 2016 ne sont pas conformes. Par ailleurs, le carnet de suivi est obligatoire, mais ce sont les équipes enseignantes qui décident de son format et de sa fréquence de transmission aux familles. Concernant l'accompagnement des enseignants, des outils devraient être à disposition en mars 2016.

Une évaluation positive

Avec le nouveau dispositif d'évaluation, il s'agit de privilégier une **évaluation positive**, qui valorise les progrès et qui soit compréhensible par les familles. Pour la maternelle, les modalités d'évaluation des apprentissages au regard des objectifs des programmes de 2015 sont définies par le conseil de cycle. L'évaluation des acquis de l'élève est réalisée par l'enseignant de la classe. Les parents sont tenus régulièrement informés de l'évolution des acquis scolaires de leurs enfants par l'intermédiaire du carnet de suivi des apprentissages. En fin de grande section, le conseil de cycle établit une synthèse des acquis scolaires de l'élève, selon un modèle national fixé par arrêté et qui est disponible depuis janvier sur Eduscol.

Baisse des DHG en SEGPA

La rentrée 2016 se profile sous un mauvais augure. En effet les SEGPA seront amputées de 727 heures postes soit l'équivalent de 40 temps pleins dans le département. Cette amputation est le résultat de l'alignement de la nouvelle grille horaire, très proche de celle du collège. Concrètement, cela se traduit par une perte de 7 heures dans la quasi-totalité de nos SEGPA (calibrées à 64 élèves). De plus, le dédoublement en atelier professionnel est maintenant tributaire de la DHS (dotation horaire supplémentaire) et donc dépendant de la marge d'autonomie de l'établissement. Ce qui signifie qu'il n'y a aucune obligation d'allouer ces heures aux SEGPA ! Le boycott du CTSD du 20 janvier et l'intervention du SNUipp-FSU 62 ont permis une dotation supplémentaire aux SEGPA de St Omer, Frévent, Béthune, Guines, Marquise, Saint-Etienne-au-Mont et Wimille. Mais cela reste évidemment bien insuffisant ! C'est pourquoi le SNUipp est intervenu auprès du Ministère et a réclamé un groupe de travail auprès du DASEN et du Recteur. Le SNUipp-FSU 62 a également envoyé à tous les directeurs, directrices de SEGPA une proposition de motion à présenter lors des CA afin de protester contre la baisse de DHG (que vous pouvez télécharger sur notre site : <http://62.snuipp.fr/spip.php?article1337>) et à tous les collègues une enquête en ligne afin d'avoir une vision précise des dotations prévues pour la rentrée 2016 ainsi que de l'organisation des structures et des problèmes rencontrés (<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1317>).

Il est intolérable de prendre à ceux qui en ont le plus besoin pour financer une partie de la réforme collège.



Mobilisations pour les salaires et le pouvoir d'achat



Le 26 janvier dernier, près d'un-e enseignant-e des écoles sur trois était en grève pour la revalorisation des salaires. Dans plus d'une centaine de cortèges à travers le pays, ils et elles ont manifesté avec l'ensemble des fonctionnaires touchés depuis 2010 par le gel du point d'indice et avec les enseignants du second degré qui réclament toujours l'abrogation de la réforme des collèges. A Lille, lieu des manifestations dans notre région, ce sont près de 3000 fonctionnaires (profs, pompiers, hospitaliers, territoriaux...) qui se sont rejoint-es sur la Grand Place.

Cependant, cette journée ne sera pas suffisante, les interventions médiatiques ministérielles ne laissent guère entrevoir de pistes ambitieuses en matière de revalorisation. C'est pourquoi il faudra encore d'autres mobilisations afin que les attentes des personnels soient entendues. Tous Ensemble, nous devons construire le rapport de forces qui permettra aux organisations syndicales de peser dans ces négociations !

C'est dans cette optique que les principales organisations syndicales de la fonction publique, FSU, CGT, FO, FAFP et Solidaires se sont réunies le 10 février. Dans un communiqué commun daté du 16 février, elles ont réaffirmé leurs revendications en matière de rattrapage salarial, déroulement de carrière, créations d'emplois... et ont d'ores et déjà annoncé un nouveau temps fort de mobilisations lors de l'ouverture des négociations.

Il est indispensable d'obtenir la fin du gel du point d'indice, sa revalorisation significative et des mesures générales permettant de compenser les pertes subies de pouvoir d'achat !

Dans l'hypothèse où les propositions ministérielles relèveraient du « symbolique », le SNUipp-FSU s'engagera dans l'unité la plus large possible dans un processus de mobilisations y compris par la grève et les manifestations.

Déchéance de nationalité :

« Pour nous, c'est définitivement non ! »



Nous relayons l'appel du collectif "Nous ne céderons pas", appel à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme. La modification de la Constitution introduisant un droit particulier et discriminatoire pour les citoyens français jouissant d'une double nationalité est une grave entorse au principe d'égalité devant la loi. Cette proposition appartient à la tradition politique de l'extrême droite. Elle ne peut que crédibiliser le discours qui présente une partie des français comme des citoyens de seconde zone.

Voici le texte de présentation du collectif "Nous ne céderons pas" :

"Ainsi le président de la République a décidé de modifier la Constitution dans le pire sens qui soit. Nous appelons les citoyens et les citoyennes à manifester d'ores et déjà leur opposition à ces projets en signant la pétition suivante :

"Pour nous, c'est définitivement non !"

Non au projet de déchéance de la nationalité, non à une démocratie sous état d'urgence, non à une réforme constitutionnelle imposée sans débat, en exploitant l'effroi légitime suscité par les attentats.

Nous n'acceptons pas la gouvernance de la peur, celle qui n'offre aucune sécurité mais qui assurément permet de violer nos principes les plus essentiels.

Notre rejet est absolu. Nous appelons tous ceux et celles qui partagent une autre idée de la France à le manifester."

Signez la pétition en ligne sur : 62.snuipp.fr

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Quelles incidences pour les AESH ?

Deux textes créant un nouveau diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) avec une spécialité portant sur « l'accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire », plus particulièrement destinée aux AESH sont parus au JO du 31 janvier 2016. C'est une nouvelle étape dans le processus de « professionnalisation » initié depuis août 2013 et poursuivi par le décret de juin 2014. Pour autant, de nombreuses questions restent en suspens :

Quelles conséquences pour le recrutement sur des postes AESH ?

Conformément au décret de juin 2014, qui reste en vigueur, l'accès aux postes d'AESH reste ouvert à celles et ceux ayant 2 années d'expérience d'AVS en contrat unique d'insertion (CUI). Il sera ouvert également aux nouveaux diplômés « externes » comme cela l'est déjà aujourd'hui pour les titulaires d'un « diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ». Dans les faits, il devrait donc y avoir pour le moment peu de conséquences en terme de recrutement. Néanmoins l'élargissement des possibilités d'accès ne doit pas se faire au détriment des personnes qui exercent déjà ces fonctions et pour lesquelles les perspectives se verraient réduites. Le SNUipp-FSU demande que tous les actuels CUI qui le souhaitent et qui comptabilisent l'expérience requise puissent postuler sur un CDD d'AESH.

Quel accès au diplôme pour les AESH en poste actuellement ?

Tant le décret de juin 2014 que la circulaire de juillet 2014 (La circulaire du 8 juillet 2014 spécifie que « Dans l'objectif de professionnalisation des accompagnants, ils doivent également être mis en situation d'obtenir le diplôme professionnel, éventuellement par une démarche de VAE. À cette fin, ils bénéficient d'autorisations

d'absence sans récupération pour suivre la formation et se présenter aux épreuves. ») garantissent l'accès des AESH en poste au diplôme professionnel. Les modalités exactes, notamment en termes d'organisation du service et de mise en place de VAE, devront être précisées par le ministère au plus vite.

Un niveau de qualification à revoir

La qualification du diplôme est de niveau V (correspondant au CAP et BEP) et une grande majorité des AESH a été recrutée sur la base du niveau IV (baccalauréat) en tant qu'AED. Parce que les fonctions d'AESH doivent prendre en compte des activités de plus en plus complexes et diversifiées (relations avec les parents et les enseignants, participation aux équipes de suivi, mise en oeuvre des adaptations pédagogiques...), le SNUipp et la FSU défendent une qualification de niveau IV pour ce diplôme tout en préservant un accès aux postes d'AESH aux actuels CUI sur la seule base d'une expérience professionnelle d'AVS.

Concrètement qu'est-ce que ça va changer ?

La création d'un diplôme, si elle constitue un progrès et marque une reconnaissance de la professionnalité des AVS sur poste précaire pour la majorité des personnels AVS, embauchés en CUI. De même, cela n'entraînera ni augmentation salariale ni embauche à temps complet. Nous sommes encore bien loin de la création d'un véritable statut public de personnels accompagnants dans les écoles, que revendique le SNUipp-FSU. Sur tous ces sujets, le SNUipp et les autres syndicats de la FSU concernés interviendront au plus vite auprès du ministère.

Décryptage réglementaire du diplôme

Ce diplôme atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagne-

ment social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelle qu'en soit l'origine ou la nature et à permettre à la personne de définir et de mettre en oeuvre son projet de vie. Le DEAES est issu de la fusion de deux diplômes existants (DEAVS - diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et DEAMP - diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique), avec 3 spécialités, dont l'une, intitulée « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » concerne spécifiquement les fonctions actuelles des AESH (en les étendant toutefois aux activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs). Les titulaires de ce nouveau diplôme pourront donc, s'ils obtiennent les spécialités adéquates, diversifier leurs lieux d'exercice et le type de fonctions occupées et avoir de vrais parcours professionnels. Les mobilités professionnelles devraient être facilitées grâce aux passerelles entre les spécialités : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

Le DEAES peut être obtenu par la voie de la formation initiale ou, pour tout ou partie, par le biais d'une validation des acquis de l'expérience (VAE). Pour accéder à la VAE les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de la demande.

PETITION AESH

Le décret du 27 juin 2014, créant les contrats d'AESH n'a apporté de solution satisfaisante ni pour les personnels, ni pour les élèves et les parents d'élèves concerné-e-s. Malgré une demande sociale forte, la professionnalisation annoncée n'y répond pas.

Téléchargez, signez et faites signer la pétition avant de nous la renvoyer :

<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1276>

CAHIERS DE DOLEANCES

Le SNUipp-FSU 62 rencontrera prochainement le recteur de l'académie de Lille pour faire remonter vos revendications. Le SNUipp-FSU rencontrera ensuite le ministère pour porter les doléances de tous les CUI-CAE et AESH exerçant dans tous les départements.

Donnez votre avis ! Remplissez notre enquête en ligne :

<http://62.snuipp.fr/spip.php?article1333>